

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 8 novembre 2023

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°100-2023 VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A ROCHEFORT DANS LE CADRE D'UN LEGS

Le 8 novembre 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 10 octobre 2023

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BARUSSEAU, BESSON, BLANC, BOTTON, CABRI, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, PONS, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 14

Membres de droit :

Monsieur : le Préfet, Madame : le Payeur départemental.

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, PINAUD, la sergente-chef PRIOUR,

Assistaient également :

Madame et Messieurs : la Directrice de cabinet du Préfet, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : ALOE, BARRAUD, BAUDON, CAMPODARVE, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, GODINEAU, GRAU, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCILLY, NASSIVET, PAPINEAU, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, VILLAUTREIX, le sergent-chef BENOIST, le capitaine FAIVRE, le lieutenant LARGE, l'adjudant-chef RUCHAUD.

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A ROCHEFORT DANS LE CADRE D'UN LEGS

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°117-2020 du Conseil d'administration du 11 décembre 2020,
- Vu** l'avis de la direction départementale des finances publiques du 28 juin 2022,
- Vu** l'offre d'achat du 25 juillet 2023 et la promesse d'achat du 31 août 2023,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

Par délibération n°117-2020 du 11 décembre 2020, le Conseil d'administration :

- a accepté un legs consenti par M. Charles Labarre, décédé le 17 avril 2019,
- a approuvé le principe de la mise en vente de ses biens et notamment d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc à Rochefort,
- m'a autorisé à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Le 25 juin 2020, la direction départementale des finances publiques avait évalué l'ensemble immobilier légué par M. Labarre à 158 600 €. Cet avis a été réactualisé à hauteur de 199 606 € le 28 juin 2022, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 160 000 €.

L'ensemble immobilier a, en outre, fait l'objet d'une estimation par deux agences immobilières en mars 2023 : l'une entre 195 000 et 215 000 € et l'autre à 170 000 €.

Compte tenu des différentes estimations, il a donc été décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier au prix de 210 000 € net vendeur dans un premier temps. Au regard des difficultés de vente rencontrées en raison du caractère atypique et ancien de l'ensemble immobilier (jardin et garage non attenants à la maison, travaux importants à réaliser), il a été décidé de baisser le prix de vente à hauteur de 192 000 € net vendeur.

Une offre d'un montant de 181 000 € net vendeur a été reçue par le SDIS mi-juillet 2023. Malgré les visites effectuées par différents acheteurs potentiels, cette offre a été la seule reçue avec des acquéreurs ayant une capacité d'emprunt solide. En outre, la somme de 181 000 € bien qu'inférieure à la dernière estimation de la direction départementale des finances publiques est supérieure à la valeur minimale de vente sans justification particulière fixée à 160 000 €.

Cette offre a donc été acceptée. Une offre d'achat a été signée sous seing privé le 25 juillet 2023 et une promesse d'achat devant notaires le 31 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier à 181 000 € net vendeur,
- d'autoriser le président du Conseil d'administration à signer l'acte de vente authentique et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

Pour le Président du conseil d'administration

13 NOV 2023

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Stéphane VILLAIN

